



Délibération n°101/CT/2022 du 15/12/2022 portant décision modificative n°6 au sein du budget principal de l'exercice 2022

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°2152 CM du 24 octobre 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la rénovation et la mise en conformité de la salle omnisports de Tehurui ;
- VU** la délibération n°97/CT/2022 du 9 novembre 2022 portant décision modificative n°5 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°89/CT/2022 du 20 octobre 2022 portant décision modificative n°4 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°74/CT/2022 du 3 octobre 2022 portant décision modificative n°3 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°43/CT/2022 du 8 août 2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°38/CT/2022 du 1^{er} juin 2022 portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°26/CT/2022 du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** le budget principal ;

Considérant que du fait de l'acquisition de deux photocopieurs inscrits au budget 2022, il convient de retirer le reliquat de crédits sur l'opération 202203, et ce à hauteur de 275 752 Fcfp ;

Considérant qu'au regard de l'ajustement du coût de remplacement d'un serveur informatique, il convient d'abonder l'opération 202205 « Renouvellement partiel du parc informatique » à hauteur de 450 000 Fcfp.

Considérant que la remise aux normes électrique des bâtiments communaux relevant de l'opération 202214, il convient de retirer les crédits inscrits au début de l'année 2022 sur l'opération 202111, et ce à hauteur de 3 979 860 Fcfp ;

Considérant qu'au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse remise au titre des travaux de rénovation de la salle omnisports de Tehurui (opération 202218), il convient d'abonder l'opération à hauteur de 1 450 000 Fcfp ;

Considérant qu'au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse remise au titre des travaux de rénovation de la salle omnisports de Fetuna (opération 202219), il convient d'abonder l'opération à hauteur de 2 605 612 Fcfp ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_101-DE

Considérant que compte tenu des crédits disponibles sur l'opération 202223 « Acquisitions diverses » et de manière à équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer cette opération à hauteur de 250 000 Fcfp ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 décembre 2022

ADOPTE

Article 1 : La décision modificative n°6 au sein du budget principal de l'exercice 2022 s'établit de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202203	2183	020	- 275 752	
202205	2183	020	450 000	
202111	2313	020	- 3 979 860	
202218	2313	820	1 950 000	
202219	2313	820	3 105 612	
202223	2188	020	-1 250 000	
TOTAL			0	-

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 demeure inchangé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_101-DE

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_101-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
02 DEC. 2022	02 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022

Le 15 décembre 2022 à 9 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taae a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	15	AMIOT Serge	X		
Absents	12	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	09	DEHORS Raimana		X	AMIOT Serge
Pour	24	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°101/CT/2022 <i>portant décision modificative n°6 au sein du budget principal de l'exercice 2022</i>		TAUTOO Philomène		X	TEHEIURA Séraphin
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitare		X	HOLMAN Gérard
		TERAIHAROA Pierre		X	TETUANUI Cyril
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	SHAN Gabriel
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	MAI Alfred
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea		X	TAAE Micheline
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	GOLTZ Gérard
		ATIUA Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino		X	
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance

M. Cyril TETUANUI

Mme TAAE Micheline

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/12/2022
987-200015097-20221215-DEL_2022_101-DE